**Document 1 : Le rôle ambigu des forces françaises**

« Chargée de veiller à l'application des accords d'Arusha[1], une force internationale – la Mission des Nations unies pour l'assistance au Rwanda (Minuar) – est dépêchée au Rwanda le 5 octobre 1993. Elle est commandée par le lieutenant-général canadien Roméo Dallaire. Les casques bleus de l'ONU remplacent alors les forces françaises venues au secours du régime Habyarimana dès octobre 1990. L'engagement français auprès de l'armée gouvernementale n'aura cessé de s'intensifier alors même que la nature criminelle du pouvoir s'affirmait pendant ces années de guerre. Quittant le pays en octobre 1993, les troupes françaises y reviendront en avril, puis en juin 1994 lors de l'opération Turquoise, contestée en raison de ce lourd héritage.

Au début du génocide, lorsque les soldats français de l'opération Amaryllis[2] et le contingent belge de Silver Back rejoignent les hommes de la Minuar à Kigali, c'est pour évacuer les expatriés. Pas pour faire cesser les massacres. Entre le 8 et le 15 avril 1994, durant les jours où environ 4000 étrangers étaient évacués – dont un petit nombre seulement était en danger – environ 20000 Rwandais furent tués. »

[1] Censés mettre fin, en 1993, à la guerre civile qui opposait le Front patriotique rwandais à l'armée hutu, les Accords d'Arusha n'ont pas su empêcher le génocide des Tutsi au Rwanda.

[2] L'opération Amaryllis est une opération militaire française menée entre le 8 avril 1994 et le 14 avril 1994 au Rwanda afin d'évacuer des ressortissants français et étranger à la suite de l'attentat du 6 avril 1994 contre le président Juvénal Habyarimana.

Source : Hélène Dumas, *Rwanda 1994 : le génocide des Tustsi*, Mémorial de la Shoah, 2024

**Document 2 : Le Tribunal Pénal International pour le Rwanda (TPIR)**

« L'intérêt tardif des Nations unies pour le génocide se traduit par la création du TPIR le 8 novembre 1994. Il a son siège à Arusha, en Tanzanie. Pour la première fois, une juridiction pénale internationale engage un procès pour génocide – catégorie juridique apparue dans les instruments internationaux en 1948 avec la Convention pour la prévention et la répression du génocide. Après la reconnaissance politique internationale, le Tribunal a donc la charge de consacrer en droit la qualification des massacres. C'est pourquoi les premiers procès demeurent si importants dans son histoire. Les jugements qui en résultent témoignent d'un effort d'intelligence historique des juges, qui prennent soin de replacer le génocide dans le contexte plus général de l'histoire rwandaise et de répondre à la question : « Y a-t-il eu un génocide au Rwanda en 1994 ? » De longs développements détaillants les mécanismes d'exécution des massacres conduisent à nourrir la qualification. »

Condamné à la prison à vie le 2 septembre 1998, Jean-Paul Akayesu, ancien bourgmestre de la commune de Taba, est le premier à répondre de son rôle dans les tueries devant le Tribunal. Les juges, saisis en cours de procès de la question des violences sexuelles par des témoignages terribles, apportent sur ce point une innovation jurisprudentielle majeure en reconnaissant le viol comme acte constitutif du crime de génocide.

Critiqué pour la lenteur de sa procédure et son éloignement géographique et intellectuel du théâtre des massacres, son activité s'est achevée en 2015. »

Source : Hélène Dumas, *Rwanda 1994 : le génocide des Tustsi*, Mémorial de la Shoah, 2024

**Document 3 : Un fugitif mis en cause dans le cadre du génocide commis au Rwanda arrêté en République démocratique du Congo**

« Les autorités de la République démocratique du Congo (la « RDC ») ont arrêté aujourd'hui l'un des neuf fugitifs mis en accusation par le Tribunal pénal international pour le Rwanda (le « TPIR »), Ladislas Ntaganzwa, ancien bourgmestre de la commune de Nyakizu, dans la préfecture de Butare.

Ladislas Ntaganzwa est accusé par le TPIR de génocide et crimes contre l'humanité pour le massacre de milliers de Tutsi à divers endroits de cette localité, notamment à la paroisse de Cyahinda et à la colline Gasasa pendant le génocide des Tutsi commis au Rwanda en 1994, au cours duquel les Hutus modérés et ceux qui s'opposaient au génocide ont été tués. Il est aussi accusé d'avoir organisé le viol et d'autres actes de violence sexuelle commis à l'égard de nombreuses femmes. Il est l'un des six fugitifs dont l'affaire a été renvoyée au Rwanda par le Procureur du TPIR en vertu de l'article 11 bis du Règlement.

S'exprimant aujourd'hui devant le Conseil de sécurité, Hassan B. Jallow, le Procureur du Mécanisme, l'a informé de l'arrestation de Ladislas Ntaganzwa. Il a également remercié les autorités de la RDC pour leur coopération et les a invitées à transférer rapidement l'accusé au Rwanda pour qu'il y soit jugé sans retard.
Huit fugitifs sont encore en fuite (...). Une récompense allant jusqu'à 5 millions de dollars des États-Unis sera offerte à quiconque fournira des informations permettant de les arrêter et de les transférer devant la juridiction compétente pour y être jugés.
Le Bureau du Procureur du Mécanisme continue de travailler en étroite collaboration avec les autorités rwandaises, INTERPOL et le Département d'État américain (grâce aux primes offertes dans le cadre de son programme War Crimes Rewards) à la recherche et à l'arrestation des derniers fugitifs. À ce propos, le Procureur s'est réjoui du soutien apporté par le Conseil de sécurité qui a appelé les États à coopérer pleinement avec le Mécanisme pour arrêter les huit derniers fugitifs. »
Source : Nations Unies, Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux*

** Le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux (le « Mécanisme ») est chargé d'exercer un certain nombre de fonctions essentielles qu'assumaient auparavant le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) et le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY). Dans l'exercice de ses multiples fonctions, le Mécanisme préserve l'héritage de ces deux tribunaux pénaux internationaux ad hoc qui ont fait œuvre de pionniers et s'emploie à appliquer les meilleurs pratiques dans le domaine de la justice pénale internationale.*

**Document 4**
« "Seul celui qui a traversé la nuit peut la raconter"
Ce sont ces paroles, empruntes de gravité et dignité, qui résonnent en ce lieu, ici au mémorial de Gisozi, à Kigali. Raconter la nuit.
Ces paroles convoquent un insondable silence. Le silence de plus d'un million d'hommes, de femmes, d'enfants, qui ne sont plus là pour raconter cette interminable éclipse de l'Humanité, ces heures où tout s'est tu.
Elles nous racontent la course éperdue des victimes, la fuite dans la forêt ou dans les marais. Une course sans arrivée et sans espoir, une traque implacable qui reprenait chaque matin, chaque après-midi, dans une terrible et banale répétition du mal.
Elles nous font entendre la voix de ceux qui, après avoir trébuché, ont affronté la mort ou la torture de leurs bourreaux sans un cri, parfois pour laisser s'enfuir un proche, un parent, un enfant, un ami qu'ils avaient protégé jusqu'à leur dernier souffle. Ces voix qui se taisaient quand montait, à l'aube, l'insoutenable euphorie des chants de rassemblement de ceux qui tuaient "ensemble" et de ceux qui partaient, dans leur vocabulaire dévoyé, au "travail".
Ce lieu leur restitue tout ce dont on avait tenté de les priver : un visage, une histoire, des souvenirs. Des envies, des rêves. Et surtout une identité, un nom - tous les noms, gravés, un à un, inlassablement sur la pierre éternelle de ce mémorial.
Ibuka, souviens-toi.
Ces paroles nous font entendre aussi la voix de ceux qui portent la plaie de cette nuit, ceux qui portent la blessure béante d'avoir été là et d'être encore là. Ceux dont nous n'avons écouté la souffrance ni avant, ni pendant, ni même après, et c'est peut-être là le pire. Survivants, rescapés, orphelins, c'est grâce à leur témoignage, leur courage, leur dignité que nous mesurons combien il ne s'agit pas de chiffres ou de mots, mais de l'irremplaçable épaisseur de leurs vies.
Ces paroles disent une tragédie qui porte un nom : génocide. Elles ne s'y réduisent pas pour autant. Car il s'agit bien d'une vie, avec tous ses rêves, un million de fois fauchés.
Un génocide ne se compare pas. Il a une généalogie. Il a une histoire. Il est unique.
Un génocide a une cible. Les tueurs n'ont eu qu'une seule obsession criminelle : l'éradication des Tutsis, de tous les Tutsis. Des hommes, des femmes, leurs parents, leurs enfants. Cette obsession a emporté tous ceux qui ont voulu y faire obstacle mais, elle, n'a jamais perdu sa cible.
Un génocide vient de loin. Il se prépare. Il prend possession des esprits, méthodiquement, pour abolir l'humanité de l'autre. Il prend sa source dans des récits fantasmés, dans des stratégies de domination érigées en évidence

scientifique. Il s'installe à travers des humiliations du quotidien, des séparations, des déportations. Puis se dévoile la haine absolue, la mécanique de l'extermination.
Un génocide ne s'efface pas. Il est indélébile. Il n'a jamais de fin. On ne vit pas après le génocide, on vit avec, comme on le peut.
Au Rwanda, on dit que les oiseaux ne chantent pas le 7 avril. Parce qu'ils savent. C'est aux hommes qu'il appartient de briser le silence.
Et c'est au nom de la vie que nous devons dire, nommer, reconnaître.
Les tueurs qui hantaient les marais, les collines, les églises n'avaient pas le visage de la France. Elle n'a pas été complice. Le sang qui a coulé n'a pas déshonoré ses armes ni les mains de ses soldats qui ont eux aussi vu de leurs yeux l'innommable, pansé des blessures, et étouffé leurs larmes.

Mais la France a un rôle, une histoire et une responsabilité politique au Rwanda. Elle a un devoir : celui de regarder l'histoire en face et de reconnaître la part de souffrance qu'elle a infligée au peuple rwandais en faisant trop longtemps prévaloir le silence sur l'examen de la vérité.
En s'engageant dès 1990 dans un conflit dans lequel elle n'avait aucune antériorité, la France n'a pas su entendre la voix de ceux qui l'avaient mise en garde, ou bien a-t-elle surestimé sa force en pensant pouvoir arrêter ce qui était déjà à l'oeuvre.
La France n'a pas compris que, en voulant faire obstacle à un conflit régional ou une guerre civile, elle restait de fait aux côtés d'un régime génocidaire. En ignorant les alertes des plus lucides observateurs, la France endossait alors une responsabilité accablante dans un engrenage qui a abouti au pire, alors même qu'elle cherchait précisément à l'éviter.
À Arusha, en août 1993, la France pensait, aux côtés des Africains, avoir arraché la paix. Ses responsables, ses diplomates, y avaient oeuvré, persuadés que le compromis et le partage du pouvoir pouvait prévaloir. Ses efforts étaient louables et courageux. Mais ils ont été balayés par une mécanique génocidaire qui ne voulait aucune entrave à sa monstrueuse planification.
Lorsqu'en avril 1994, les bourreaux commencèrent ce qu'ils appelaient odieusement leur "travail", la communauté internationale mit près de trois mois, trois interminables mois, avant de réagir. Nous avons, tous, abandonné des centaines de milliers de victimes à cet infernal huis clos.
Au lendemain, alors que des responsables français avaient eu la lucidité et le courage de qualifier de génocide, la France n'a pas su en tirer les conséquences appropriées.
Depuis, vingt-sept années de distance amère se sont écoulées. Vingt-sept années d'incompréhension, de tentatives de rapprochement sincères mais inabouties. Vingt-sept années de souffrance pour ceux dont l'histoire intime demeure malmenée par l'antagonisme des mémoires.
En me tenant, avec humilité et respect, à vos côtés, ce jour, je viens reconnaître l'ampleur de nos responsabilités.
C'est ainsi poursuivre l'oeuvre de connaissance et de vérité que seule permet la rigueur du travail de la recherche et des historiens. Et nous le poursuivrons encore en soutenant une nouvelle génération de chercheurs et de chercheuses, qui ont courageusement ouvert un nouvel espace de savoir. En souhaitant, qu'aux côtés de la France, toutes les parties prenantes à cette période de l'histoire rwandaise ouvrent à leur tour toutes leurs archives.
Reconnaître ce passé, c'est aussi et surtout poursuivre l'oeuvre de justice. En nous engageant à ce qu'aucune personne soupçonnée de crimes de génocide ne puisse échapper à la justice.
Reconnaître ce passé, notre responsabilité, est un geste sans contrepartie. Exigence envers nous-même et pour nous-même. Dette envers les victimes après tant de silences passés. Don envers les vivants dont nous pouvons, s'ils l'acceptent, encore apaiser la douleur. Ce parcours de reconnaissance, à travers nos dettes, nos dons, nous offre l'espoir de sortir de cette nuit et de cheminer à nouveau ensemble. Sur ce chemin, seuls ceux qui ont traversé la nuit peuvent peut-être pardonner, nous faire le don alors de nous pardonner.
Diibuka.
Diibuka.
Je veux ici, en ce jour, assurer la jeunesse rwandaise qu'une autre rencontre est possible. N'effaçant rien de nos passés, il existe l'opportunité d'une alliance respectueuse, lucide, solidaire, mutuellement exigeante, entre la jeunesse du Rwanda et la jeunesse de France.

C'est l'appel que je veux lancer ici. Baptisons ensemble de nouveaux lendemains. Préparons ici, pour nos enfants, de prochains souvenirs heureux. C'est le sens de l'hommage que je veux rendre à ceux dont nous garderons la mémoire, qui ont été privés d'avenir et à qui nous devons d'en inventer un. »
Déclaration de M. Emmanuel Macron, président de la République, sur le génocide perpétré contre les Tutsis au Rwanda en 1994, à Kigali le 27 mai 2021.